



RÈGLEMENT DU CONCOURS « MA VIDÉO POUR L'ENVIRONNEMENT »

Article 1- Organisateur et dénomination du concours

L'organisateur du jeu-concours est la Délégation de l'Union européenne au Burkina Faso (187, avenue de l'Europe, 01 BP 352 Ouagadougou 01). Le concours est dénommé « Ma vidéo pour l'environnement ».

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions du concours ainsi que les droits et obligations qui s'y rattachent.

Article 2- Période du concours

Le concours se déroulera du 14 octobre 2024 à 00h00 au 28 octobre 2024 à 23h59, temps universel.

Article 3- Concept et modalités du concours

Le concours consiste à réaliser et à soumettre des vidéos qui présentent l'activité d'associations œuvrant pour la protection de l'environnement, l'assainissement du cadre de vie ou le recyclage des déchets plastiques au Burkina Faso. **La vidéo peut être réalisée avec une caméra ou un téléphone portable.**

La vidéo idéale doit remplir les conditions suivantes :

- 1/ présenter une expérience innovante en matière environnementale,
- 2/ avoir une durée maximale de 90 secondes,
- 3/ avoir été réalisée au Burkina Faso,
- 4/ ne pas présenter une activité financée par une organisation quelconque (bailleurs de fonds, ONG, sponsors, etc.)

Article 4- Soumission des vidéos

Les vidéos devront être envoyées par mail à l'adresse innocent.parkouda@eeas.europa.eu. L'utilisation de Wetransfer pour l'envoi des vidéos lourdes par mail est permise.

La vidéo doit être envoyée avec la fiche d'identification de l'association.

Article 5- Conditions de participation au concours

La participation au concours est gratuite et ouverte à toute association, de droit burkinabè, possédant un récépissé, agissant dans les domaines de la protection de l'environnement, de l'assainissement ou du recyclage des déchets plastiques.

Sont exclues de participation les associations mettant en œuvre des activités financées par l'Union européenne.

Une association est autorisée à soumettre une seule vidéo.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation de l'association.

Article 6- Critères de désignation des gagnants

L'organisateur mettra en place un jury qui notera l'ensemble des vidéos reçues.

Les critères de notation sont les suivants :

- Le caractère innovant de l'expérience filmée,
- La longueur de la vidéo (90 secondes maximum),
- Le lieu de tournage (Burkina Faso),
- Le respect des délais de soumission (avant la date de clôture du concours).

Article 7- Récompenses

Suivant le classement du jury, trois (03) gagnants seront récompensés comme suit :

- 1^{er} prix : 1 000 000 FCFA
- 2^e prix : 500 000 FCFA
- 3^e prix : 300 000 FCFA

À l'issue de la délibération du jury, l'organisateur du concours contactera par courrier électronique et/ou par téléphone les gagnants et les invitera à la cérémonie de remise des prix, prévue pour le 07 novembre 2024 au parc urbain Bangr-weogo.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Article 8- Utilisation des données personnelles des participants

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du concours (nom de l'association, adresse électronique et/ou numéro de téléphone, etc.) sont destinées au jury et à l'équipe de l'organisateur.

L'organisateur s'engage, à l'égard des associations concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations.

Article 9- Responsabilité

L'organisateur se réserve par ailleurs le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 10- Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la législation burkinabè en vigueur, quelle que soit la nationalité des participants.

Concours Ma vidéo pour l'environnement